

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 18 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

AVENANT n° 3

à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.

Du 07 juin 2021

AVENANT n° 3 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.

Du 07 juin 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 4 9 5 Q

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Délégation de gestion du 02 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane.](#)

Référence de publication :

ARTICLE UNIQUE : À compter de la date de signature du présent avenant, [la convention de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Guyane, signée le 2 mai 2018](#), est modifiée comme suit :

ANNEXE I : LISTE DES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL CIVIL RELEVANT DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES EN GUYANE, DONT LA RÉALISATION ET LA SIGNATURE SONT CONFIÉES AU DÉLÉGATAIRE.

Est modifié comme suit :

C-ACTES CONCERNANT LES PERSONNELS AFFILIÉS AU RÉGIME DES PENSIONS PRÉVU PAR LE DÉCRET DU 5 OCTOBRE 2004 :

Au lieu de lire :

2. Avancement d'échelon.

Lire :

2. Avancement d'échelon et de groupe.

Est complété comme suit :

A-ACTES CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT :

7. Classement dans l'échelon opéré à la suite d'une titularisation, d'une intégration, d'un avancement par changement de corps ou de grade.

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Le délégant :

*L'administrateur civil hors classe,
directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye,*

Emmanuel BRIAND.

Le délégataire :

*Le général de division aérienne,
commandant supérieur des forces armées en Guyane,*

Xavier BUISSON.